



ARRÊTÉ N° 2026-014-AR

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2025-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 320-1 à l 320-3, L 325-1 0 L 325-22, L 325-25 à L 325-31, L325-38 à L 325-46,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2024-090 portant ouverture du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-075 fixant les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-076 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-077 portant désignation des membres de jury du concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu les procès-verbaux de délibération établis par les jurys le 26 février 2026 fixant la liste des admis,

A R R E T E :

Article 1 :

Sont déclarés inscrits sur la liste d'aptitude, les lauréats du concours de rédacteur territorial, session 2025, suivants :

CONCOURS EXTERNE

AUGUSTE-CHARLERY	Mélanie
BONIFACE	Ludovic Luther
CULE	Rémy
DANTIN	Gilles Augustine
HENRY	Jemimah
HODEBAR	Kévin
JEAN-CHARLES	Maud Livia
JOUAS	Mathilde

LESDEMA	Débora
LOUZE	Cynthia
MAMBERT	Clara Adeline
MICHEL	Lauryta
MORI--KANOR	Coraline
OZIER-LAFONTAINE	Erwan
QUIBON-CHERUBIN	Geraldine
ROLMAS	Debby
SAINTE-ROSE	Aurélié

CONCOURS INTERNE

BERGOZ	Elodie Laure
CARBASA	Christelle Fabienne
CHARLOTON	Angélique
CROFILS	Yves
DOHAM	Marie-Françoise
DONGAR	Alika
EXILIE	Nancy
FIDOL	Prescilia
JEAN-BAPTISTE	Prisca
LE BRETON	Frédéric
MALOUINES	Jean-Yves Pierre
MELINARD	Margaretha
MORETON	Myriam
NEY	Amandine
NOTEUIL	Anne-Sophie Ludivine
PIERRE-LOUIS	Cécile
POPULO	Marie-Agnès Pauline
REAZEL	Benedicth
REYAL	Dylan
ROSINE	Sabrina
SOUFFLEUR	Carole
TATLOT	Michael
THELINEAU	Tania Angèle
THÉRÈSE	Nadiège
TIMARD	Sandrine
VANITOU	Micheline Marie
VICTOIRE	Rébecca
ZAMOR	Peggy
ZAMOR	Thessia Pauline Judith

3^{ème} CONCOURS

BELLIARD	Lauriane
BERING	Stéphane
CERTAIN	Estelle Christiane
CHIFFRIN	Alick
DESSUS	Francine
DOLPHIN	Lydie
GRAPINDOR	Leslie Lise
JEAN-BAPTISTE-SIMONNE	Sarah Marie-Geneviève
KOUASSIGAN	Mikhaël
LOUIS-LEOPOLD	Chantal
MICHAUD	Sylviane
RIEUX	Maddy Elsa

Article 2 :

Le bénéfice du concours est valable quatre (4) ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, un mois avant le terme des deux premières années puis de la troisième année, suivant son inscription initiale.

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle n'attribue pas de droit direct à un emploi, mais la possibilité d'être recruté durant la période de validité de la liste d'aptitude. En outre, tous les lauréats devront justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi au moment de leur embauche.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 19 mars 2026

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

